

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-626

Objet : Aménagement - Contrat simplifié n°2026C72 - Marché d'accompagnement pour la mise au débat de la prise de compétence PLUi

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour l'accompagnement à la mise au débat de la prise de compétence PLUi

CONSIDÉRANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation et l'audition du 8 juillet auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise **Partie Prenante** a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer le marché relatif à l'accompagnement pour la mise au débat de la prise de compétence PLUi avec la société Partie Prenante sise au 48 rue Rapatel 93100 Montreuil pour un montant de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 14500 € HT soit 17 400 € TTC.

Article 3 : Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :

Delphine COMTE

Date de signature : 02/10/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo